



Traité Nedarim

Michna 1 - Chapitre 6

הנודר מן המבושל, מותר בצלוי ושלוק. אמר קונים תבשיל
שאיני טעם אסור במעשה קדירה רך, ומותר בעבה; ומותר
בביצה טרמיטא, ובדלעת הרמוצה.

Celui qui s'interdit par vœu de manger de ce qui est cuit peut manger du rôti ou du bouilli. A celui qui formule le vœu de ne pas goûter aux mets cuits, il sera interdit de manger d'un plat cuit mince (en bouillie), mais il lui sera permis de manger d'un plat épais (consistant). Il lui sera permis de manger un œuf à gober, ou une courge roussie dans les cendres chaudes.

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions

